



IV – FICHE DE DE SYNTHESE DES CONSULTATIONS ET DE MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE SITE

Ce formulaire, disponible sur le site Extranet du MEDD <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/extranet/>, est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et le cas échéant au ministère de la défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@ecologie.gouv.fr

FICHE DE SYNTHESE

A renseigner et signer par chaque préfet de département

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

personne en charge du dossier : (nom, téléphone, e-mail) Michelle SCHORTANNER

Tél. : 03 88 22 73 45

Mél : michelle.schortanner@alsace.ecologie.gouv.fr

date : 16.02.07

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : Continentale

REGION ADMINISTRATIVE : Alsace

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Site interrégional : Autre région concernée :

Code du site : FR42 02 004

Appellation du site : VOSGES HAUT-RHINOISES A CHAUVES-SOURIS

Le site comprend-il des terrains militaires ? : OUI

NON : info du Commandant de la Région Terre le 16 janvier 2007

Si oui, date de l'avis favorable du Commandant de la Région Terre :

Au titre de la directive « Habitats »

Projet de pSIC : **X**

Projet de modification de pSIC :

Projet de modification de SIC :

Projet de modification d'une ZSC :

Au titre de la directive « Oiseaux »

Projet de ZPS :

Projet de modification de ZPS :

Dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS)

nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC)

- superficie proposée (*) : **6231 ha**

modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :

- dernière superficie transmise à la Commission :

- superficie des extensions : - superficie des diminutions :

Solde des modifications :

- nouvelle superficie proposée (*) :

(*) Superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD. Pour les sites interdépartementaux, mentionner la superficie pour l'ensemble du site.

Superposition avec ZPS : n° FR 4211807

totale

partielle

Superposition avec pSIC, SIC ou ZSC : n° FR

totale

partielle

Pour les ZPS, le cas échéant, référence ZICO :

ou référence d'un secteur hors ZICO

(selon circulaire du 23/11/04) :

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

1.1. Chronologie

A. Procédure antérieure

1994/95 : inventaire scientifique [application du décret du 5 mai 1995]

Plusieurs sites d'espèces à vaste territoire, à savoir, le lynx et plusieurs espèces de chauves-souris, avaient été recensés à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN et transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000. Le muséum national d'histoire naturelle de Paris a demandé de restreindre les dimensions du site du *Lynx* et a affecté la cotation deux étoiles aux sites à chauves-souris, à savoir : le complexe minier de Sainte Marie aux Mines, Lautenbach-Wintzfelden, Vieil Armand-Südel-Silberthalrücken, Urbès et Mollau.

1996 : engagement des consultations départementales [en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations]

sur la totalité de la surface des sites de l'inventaire scientifique. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées. n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

La procédure a été arrêtée par décision du Premier Ministre avant la fin des consultations. Certains sites à chauves-souris ont été intégrés dans le site des Hautes Vosges et soumis aux consultations de 1998 puis de 2001-2002. Pour les autres, un plan de conservation des chauves-souris devait intervenir.

B. Procédure en cours : achèvement du réseau

Les propositions nationales, complétées en été 2006, ont été évaluées par la Commission européenne qui a estimé qu'elles présentaient encore quelques insuffisances résiduelles, en particulier pour plusieurs espèces de chauves-souris. La présente proposition de site est destinée à pallier les carences pour deux espèces de chauves-souris, le *Grand Murin* et le *Minioptère de Schreibers*.

Le 11 décembre 2006, lancement de consultations départementales [au titre de l'article L 414-1 du code de l'environnement] sur un projet de site de 6236 ha. auprès de 23 communes et de 36 EPCI. Les observations du président du Conseil général et du Conseil régional ont également été recueillies. De même, les représentants des principaux usagers ou gestionnaires de ces territoires (78 destinataires) et les administrations (38) ont été informés. Ils avaient la possibilité de faire parvenir leurs observations dans les mêmes délais. Le commandant de la région Terre, également saisi, a indiqué, le 16 janvier 2007, que les surfaces concernées ne comportaient pas de terrain militaire.

22 février 2007 : réunion du comité départemental natura2000 du Haut-Rhin. A cette occasion, un bilan de la consultation départementale a été présenté.

28 février 2007 : transmission au ministère de la présente proposition d'extension de périmètre identique à celle soumise aux consultations départementales.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Deux tiers environ de la surface retenue est forestière et les forêts publiques y dominent. Près de la moitié des espaces ouverts est constituée de prairies et peut bénéficier de mesures agri-environnementales. La totalité du site est située dans le territoire de compétence du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS.) Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2.. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission.

Les crêtes vosgiennes présentent un ensemble exceptionnel d'habitats naturels pour un massif d'altitude moyenne. Forêts naturelles, formations herbeuses subalpines des cirques glaciaires, tourbières, landes et rochers constituent un ensemble quasiment continu entre 900 et 1400 m. Elles ont fait l'objet d'une désignation en SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004.

Certains versants en dessous de 900 m, vallées et crêtes secondaires du massif vosgien initialement non retenus, méritent d'intégrer le réseau natura2000 dans la mesure où ils abritent des gîtes de reproduction, de passage ou d'hivernage de deux espèces de chauves-souris d'importance communautaire, le *Minioptère de Schreibers* et le *Grand Murin*.

Le massif vosgien offre refuge à environ la moitié de la population hivernale connue de *Grand Murin* dans le département. Avec le Jura alsacien, dans les limites proposées, les Vosges accueillent le tiers de femelles reproductrices de *Grand Murin* (environ 1800 femelles reproductrices concentrées dans les églises pour nicher) et la totalité de la population connue de *Minioptère de Schreibers*. A noter également la présence d'un cours d'eau abritant l'*Ecrevisse à pattes blanches*.

Les surfaces retenues abritent divers habitats naturels d'intérêt communautaire. Parmi eux les hêtraies sapinières et prairies montagnardes sont particulièrement développées. On notera en particulier le développement de diverses formations forestières de ravins et des groupements végétaux d'éboulis et de rochers.

EVALUATION DES SURFACES DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU SITE DES HAUTES VOSGES HAUT-RHINOISES

	surface (ha)	Projet de SIC 6236
Habitats naturels (nombre)		19
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	0.01 (<1%)
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0.1 (<1%)
4030	Landes sèches européennes	693 (11%)
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	43 (<1%)
6210	- Festuco-brometea	30 (<1%)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	3 (<1%)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3 (<1%)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	35 (<1%)
6520	Prairies de fauche de montagne	473 (8%)

8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeo psietalia ladani)	(<1%)
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	(<1%)
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	(<1%)
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	1151 (18%)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	835 (13%)
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	70 (1%)
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	1169 (3%)
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	20 (<1%)
9160	Chênaies du Stellario-carpinetum	184 (3%)
9170	Chênaie du Galio-carpinetum	230 (4%)
Habitat d'espèces (nombre)		3
1324	Myotis myotis, Grand Murin	1800 f. en reproduction et 550 i. hib.
1310	Miniopterus schreibersi, Minioptère de Schreibers	175 i. en transit
1092	Austrapotamobius pallipes	+

VULNERABILITE

Texte intégral figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

La vulnérabilité la plus importante pour les populations de chauves-souris se situe au niveau des gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit. La perturbation des lieux a un impact négatif immédiat sur la colonie.

Pour ce qui concerne les gîtes de reproduction, la situation locale semble favorable, en raison de conventions de gestion existant entre la plupart des communes et l'association de protection des mammifères d'Alsace. Des mesures devront cependant être prises pour les gîtes de transit et de l'hibernation.

Commentaires complémentaires éventuels :

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

23 communes (entièrement « E » ou partiellement « P » concernées)		Date d'envoi de la lettre de réception de la consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
BERGHEIM	P	15/12/06	15/01/07	favorable
FRÉLAND	P	15/12/06	31/01/07	défavorable
HARTMANNSWILLER	P	15/12/06		<i>hors délais</i>
HOHROD	P	15/12/06		<i>Pas de délibération</i>
KAYSERSBERG	P	15/12/06		<i>Pas de délibération</i>
LAPOUTROIE	P	15/12/06	23/01/07	favorable
LIEPVRE	P	15/12/06	9/02/07	défavorable
MOLLAU	P	15/12/06	9/02/07	favorable, demande d'extension motivée
MUNSTER	P	15/12/06	(27/02/07)	<i>Hors délais</i>

ORBEY	P	15/12/06	5/02/07	défavorable
OSENBACH	P	15/12/06		<i>Pas de délibération</i>
RIBEAUVILLE	P	15/12/06	12/02/07	Non concerné
RODERN	P	15/12/06		<i>Ne délibère pas</i>
ROUFFACH	P	15/12/06	13/02/07	favorable
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	P	15/12/06	5/02/07	favorable
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	P	15/12/06	12/02/07	défavorable
SOULTZ-HAUT-RHIN	P	15/12/06	19/02/07	favorable
SOULTZEREN	P	15/12/06	30/01/07	défavorable
SOULTZMATT-WINTZFELDEN	P	15/12/06	29/01/07	défavorable
STOSSWIHR	P	15/12/06		<i>Pas de délibération</i>
THANNENKIRCH	P	15/12/06	15/01/07	favorable
WATTWILLER	P	15/12/06		<i>Pas de délibération</i>
WUENHEIM	P	15/12/06		<i>Favorable sous réserve</i>

- joindre les avis motivés reçus
- les informations en italique ont été communiquées par téléphone
- n.b. une commune limitrophe, Breitenbach, fait connaître son point de vue défavorable

36 établissement publics de coopération intercommunale	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
Communauté de communes de CERNAY et environs	15/12/06	29/01/07	favorable
Communauté de communes du pays de ROUFFACH	15/12/06	14/02/07	favorable
Communauté de communes de la vallée de SAINT-AMARIN	15/12/06	21/02/07	favorable, demande d'extension motivée
Communauté de Communes du Val de SOULTZMATT - La Vallée Noble	15/12/06	14/02/07	défavorable
Communauté de communes du pays de RIBEAUVILLE et environs	15/12/06		
Communauté de communes du Val d'Argent	15/12/06		
SIVOM de la région de ROUFFACH	15/12/06		
Syndicat des communes forestières du secteur de LIEPVRE et ROMBACH-LE-FRANC	15/12/06		
Syndicat des communes forestières du Pays de RIBEAUVILLE	15/12/06		
Syndicat intercommunal de la maison forestière d'OSENBACH	15/12/06		
Syndicat intercommunal de la zone d'activités du MUEHLBACH	15/12/06		
Syndicat intercommunal de la zone industrielle de GUEBWILLER et environs	15/12/06		
Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Lauch	15/12/06		
Syndicat intercommunal des eaux de BERGHEIM et environs	15/12/06		
Syndicat intercommunal du schéma directeur des vallées de la Thur et de la Doller	15/12/06		
Syndicat mixte des cours d'eau de la région de SOULTZ-ROUFFACH	15/12/06		
Syndicat mixte de la FECHT amont	15/12/06		
Syndicat mixte de la LAUCH aval	15/12/06		
Syndicat mixte du STRENGBACH	15/12/06		
Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des trois châteaux	15/12/06	21/12/06	Non concerné
Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de	15/12/06		

la WEISS aval			
SIAEP de SAINT-HIPPOLYTE et environs	15/12/06		
Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux	15/12/06		
Communauté de communes de la région de GUEBWILLER	15/12/06		
Communauté de communes de la vallée de KAYSERSBERG	15/12/06		
Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER	15/12/06		
Syndicat des communes forestières de la Vallée de MUNSTER		31/01/07 ?	défavorable
Syndicat des communes forestières du FIRSTPLAN	15/12/06	?	()
Syndicat intercommunal de la maison forestière de WINTZFELDEN-SOULTZMATT	15/12/06		
Syndicat intercommunal de la maison forestière de LAPOUTROIE-LE BONHOMME-ORBEY			
Syndicat intercommunal d'intérêt agricole du canton de LAPOUTROIE			
Syndicat mixte de la Weiss amont	15/12/06		
Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges	15/12/06	7/02/07	favorable
Syndicat mixte pour le plan d'aménagement de COLMAR-Rhin-Vosges	15/12/06	(lettre du 13/02/07)	(Avis des communes)
Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON	15/12/06		
Syndicat départemental d'électricité et de gaz du HAUT-RHIN	15/12/06		

- *joindre les avis motivés reçus*

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQUE IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Douze parmi les vingt trois communes consultées ont délibéré ainsi que six établissements publics de coopération intercommunale sur les trente-six consultés. Une commune m'indique qu'elle invitera son conseil municipal à délibérer le 28 février et me demande d'ajuster le périmètre ponctuellement. De plus, une commune non consultée, dont le ban communal n'est pas concerné, m'a également fait parvenir son avis. Les préoccupations de ce maire, défavorable au projet, sont reprises dans la délibération de l'EPCI auquel la commune adhère et sont évoquées ci-dessous. Une commune et un EPCI m'indiquent qu'ils ne sont pas territorialement concernés par la consultation.

Favorables ou défavorables, plusieurs avis expriment leur mécontentement par rapport à l'urgence de la démarche et auraient souhaité une concertation plus approfondie entre l'Etat et les acteurs locaux.

Sept communes et quatre EPCI s'expriment favorablement à la démarche. Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges considère que les arguments scientifiques justifient les sites, certains étant par ailleurs considérés comme majeurs pour leur valeur archéologique et minéralogique. Cet établissement public indique par ailleurs que diverses mesures sont déjà engagées visant à conserver les milieux.

La commune de Mollau, sollicite, en argumentant sa proposition sur des bases scientifiques (présence de mines abritant l'hibernation de chauves-souris, présence d'habitats favorables entre les deux ensembles de mines, augmentation de la cohérence globale du site), un accroissement de la surface du site sur son ban communal, ayant pour résultat de doubler la surface du projet localement. Cette demande est soutenue par la communauté de communes de Saint-Amarin. Deux autres communes, voisines, auraient fait savoir qu'elles seraient favorables à une extension du site sur leurs territoires. Le

Groupe d'études et de protection des mammifères d'Alsace confirme la pertinence de cette demande d'extension, en se fondant sur le résultat de prospections récentes, datées de 2006 (les prospections auraient été interrompues pendant plusieurs années dans ces mines). Cet organisme rappelle que l'inventaire des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire datant de 1995 identifiait un site à chauves-souris dans ce secteur, plus étendu que celui proposé en 2006, dont l'intérêt avait été validé par le muséum national d'histoire naturelle de Paris. Alsace nature soutient la même position.

Si cette demande retient l'attention, elle ne peut être instruite en l'état et fera l'objet d'un examen plus approfondi et, par souci de cohérence, de l'application de la méthode de délimitation appliquée sur le restant du territoire régional. Les données dont je disposais à l'automne 2006, et la recherche exclusive des espèces insuffisamment représentées dans le réseau natura2000, ne me permettaient pas d'envisager un périmètre plus étendu que celui soumis aux consultations.

Deux autres communes demandent le retrait de surfaces réduites, situées à proximité des habitations pour l'une d'entre elles et occupées par un terrain de camping pour l'autre. J'ai fait procéder aux modifications pour la première demande mais non pour la seconde, le terrain de camping étant situé en milieu naturel.

Six autres communes et deux EPCI s'expriment défavorablement à la désignation d'un site destiné à la conservation de chauve souris. Les raisons avancées pour motiver cet avis sont diverses.

Les sept délibérations parvenues à l'administration (*une à venir*) évoquent essentiellement les incertitudes des propriétaires privés et des exploitants agricoles sur d'éventuelles contraintes ou réglementations. Ces interrogations sont développées dans les courriers qui me sont adressées par les représentants de la profession agricole et de la propriété forestière privée. La FDSEA a d'ailleurs écrit aux élus pour leur faire partager l'inquiétude de la profession.

La commune de Sainte-Marie-aux-Mines s'interroge sur la compatibilité de la conservation des chauves-souris avec l'activité de l'ASEPAM et des exploitants d'un futur projet touristique « Tellure ». Elle indique que la délimitation d'autres secteurs géographiques également très riches en chauves-souris auraient dû être privilégiée par rapport à celle qui a été retenue. Les données fournies par la commune nécessitent d'être vérifiées et comparées aux données régionales.

Certains de ces élus considèrent l'absence d'inventaires scientifiques, et, pour l'un d'entre eux, l'absence d'information sur la stabilité des colonies de chauves-souris. La commune de Fréland évoque également le recouvrement du projet de ZSC avec celui d'une ZPS.

Les craintes qui s'expriment doivent être prises en considération et un effort pédagogique devra être entrepris pour rassurer les exploitants et propriétaires privés.

Pour ce qui concerne les demandes relatives aux fondements scientifiques des propositions de site, les dossiers d'information transmis lors de la consultation ont été complétés de réunions d'information ainsi que de la fourniture, à la demande, du dossier scientifique. Ce dernier a d'ailleurs été mis en ligne pendant les consultations. Les communes concernées par un gîte de reproduction sont régulièrement rendues destinataires des comptages annuels des colonies abritées dans les clochers des églises. Les données disponibles sur les populations de chauves-souris, recueillies depuis plus d'une décennie permettent de vérifier la stabilité des colonies dans les secteurs qui ont été pris en considération. Enfin, il n'existe pas de contre-indication à un classement en ZPS et ZSC.

Trois délibérations font état de cas de décès imputables à la rage chez les chauves-souris et expriment l'inquiétude des assemblées délibérantes par rapport à la transmission de la rage des chauves-souris aux habitants des villages.

Les informations rassemblées auprès de l'AFSSA Nancy¹, en charge depuis 2001, de mener une étude sur l'épidémiologie et la surveillance de la rage des chauves-souris :

¹ AFSSA : agence française pour la sécurité sanitaire des aliments

- confirme quatre décès survenus suite à un contact avec des chauves-souris (deux jeunes filles des pays de l'Est et deux chiroptologues) au cours des dernières décennies (depuis 1977), aucune des victimes n'était vaccinée ni n'a suivi de traitement postérieur au contact ;
- confirme les risques de contamination d'autres espèces animales (en Europe, les cas de contamination s'élèvent à 4 à 5 (quelques moutons au Pays-Bas et une fouine en Allemagne) ;
- assure l'absence d'échec des traitements post-contact,
- précise que les cas de rage observés sur les chauves-souris depuis 1989 sont au nombre de 27 sur 1263 échantillons analysés ;
- indique que toutes les données ayant été transmises à l'OMS, le statut de pays indemne de rage demeure attribué à la France par l'Office international des épizooties,
- précise, à une exception près (une *Pipistrelle*), que tous les cas de rage observés sur des espèces autochtones en Europe affectent la *Sérotine commune* et non les deux espèces concernées par la création du site à chauve-souris des Vosges, à savoir, le *Grand Murin* et le *Minioptère de Schreibers*.

Un rapport de synthèse de l'AFSSA établit par ailleurs que les risques de contamination humaine par suite de contacts sont négligeables pour le public, négligeables à sérieux pour les professionnels au contact des espèces. L'objectif de santé publique visé par la surveillance mise en place est pratiquement atteint.

Les préconisations de ce rapport soulignent le rôle positif de la protection des chauves-souris (interdites de capture, de transport, etc.) pour la sécurité des personnes : « loin d'être une entrave à l'impératif de protection de la santé publique, le respect de la réglementation sur la protection des chauves-souris a permis d'obtenir la participation des spécialistes de ces espèces, ce qui a été un élément clé de ce succès. »

Les échanges qui auront lieu au sein du comité de pilotage local constitueront une opportunité pour aborder la question de la gestion des gîtes au regard des questions d'hygiène et de sécurité. Ils permettront de diffuser les informations au grand public « dans la transparence et la prudence nécessaires à éviter des actions incontrôlées de destruction inutiles et illégales des Chiroptères. »

Ces différentes considérations m'ont incité à ne pas donner suite à la demande des élus de ne pas désigner le site.

D'autres avis ont été recueillis auprès des grands élus (13), des administrations (37) et des acteurs socio-économiques (82). Parmi eux, 28 avis ont été exprimés, la plupart d'entre eux portant sur l'ensemble des projets d'extension, sans viser précisément l'un ou l'autre des quatre sites soumis aux consultations (15 émettent un avis spécifique au site à chauves-souris des Hautes Vosges). Ils sont favorables aux projets ou neutres pour 22 d'entre eux, défavorables pour 4, et réservés pour 2.

Le président du Conseil régional apporte son soutien à la démarche et aux extensions envisagées. Le représentant de l'archevêque indique qu'il est favorable au principe de la conservation des chauves-souris.

Le DRIRE informe de l'existence d'une concession minière à uranium dans le périmètre des Vosges à chauves-souris.

L'ONF exprime un avis réservé, déplorant surtout le caractère d'urgence de la procédure. Le directeur confirme le statut public de 3605,15 ha de massifs boisés dans les limites du projet de site à chauves-souris des Vosges. Cet établissement souligne par ailleurs sa volonté d'être associé à l'élaboration des mesures de gestion ainsi que la nécessité de rechercher des compensations financières dès lors que des contraintes seraient susceptibles de contrarier la gestion prévue de ces espaces. Ces demandes trouvent des réponses dans la manière habituelle de travailler dans l'élaboration des documents d'objectifs.

Trois organismes ont fermement exprimé leur opposition au projet d'extension du réseau natura2000 dans le département : le CRPF et les représentants de la profession agricole.

Le GEPMA critique la méthode de travail qui sélectionne des sites jugés de dimensions trop modestes. La directive habitat prévoit la possibilité, pour les espèces à vaste territoire, de limiter les zones aux parties que l'on peut considérer comme essentielles. C'est le choix qui a été fait.

Au delà de ces remarques de méthode, le GEPMA et Alsace nature demandent plusieurs extensions de site. Outre le secteur de Mollau évoqué ci-dessus, des modifications de périmètres sont demandées à Thannenkirch, à Sainte Marie aux Mines et au Vieil Armand. Le Conservatoire des sites alsaciens propose des extensions dans la vallée de Masevaux, à Sentheim, Lauw, Wegscheid, Bourbach-le-Bas. L'ASEPAM suggère un décalage de classement.

Ces modifications sont trop conséquentes pour pouvoir être traitées rapidement. Les éléments scientifiques détaillés (espèces concernées, taille des populations...) qui pourront être mis à ma disposition pourront être analysés dans le cadre du plan régional de conservation des chauves-souris. Elles seront alors portées à la connaissance du comité de pilotage du site chauves-souris afin que celui-ci puisse examiner, sur des bases claires, la pertinence de ces extensions.

Les observations des autres organismes n'ont pas trait aux délimitations mais à la poursuite de la procédure (possibilité de prendre part aux comités de pilotage, demande du maintien sans entrave des activités socio-économiques sur le site, etc.).

Date et signature du préfet de département

Fait à Colmar le